

**Pour les votations du 24 septembre 2006**

**Révision de la loi sur l'asile (LAsi) et loi sur les étrangers (LEtr)**

## / 2 x Non / Argumentaire féministe

**A partir d'une position de base qui exige des droits égaux pour chaque individu indépendamment de son sexe, de son origine et de sa religion,**

**nous critiquons les deux projets de loi de manière générale**

- / parce qu'ils présentent la migration comme un comportement sortant de la normalité au lieu de la reconnaître comme une réalité quotidienne
- / parce qu'ils restituent une image négative des personnes migrantes et développent une idée stéréotypée de leurs objectifs et de leurs réalités
- / parce qu'ils suspectent d'emblée les personnes migrantes de vouloir abuser du pays d'accueil et de vouloir violer ses lois
- / parce qu'ils masquent l'interdépendance du développement de l'économie mondiale et de la migration.

**nous critiquons les deux projets de loi en particulier**

- / parce qu'ils cimentent les rapports de pouvoir entre les femmes et les hommes et qu'ils maintiennent les femmes dans leurs rôles traditionnels de victimes, de domestiques et de personnes dépendantes

**Les femmes n'ont toujours pas un droit de séjour indépendant de leur état civil (art. 50 LEtr).**

- / parce qu'ils servent avant tout les intérêts des maris possessifs et des proxénètes et facilitent les rapports de travail où règne l'exploitation

**L'absence d'un droit de séjour propre (art. 50 LEtr), l'obligation de cohabiter (art. 42/43/44/45 LEtr) et le fait que les seules possibilités légales de gagner sa vie sont de le faire dans l'industrie du sexe favorisent l'exploitation des femmes.**

- / parce qu'ils criminalisent les personnes qui s'engagent en faveur des opprimé-e-s et des persécuté-e-s

**Les mesures de contrainte prévoient que quiconque aura soutenu ou protégé des étrangères et étrangers dont le séjour est irrégulier pourra être puni de l'emprisonnement jusqu'à un an ou d'une amende jusqu'à 20 000 francs (art. 116 LEtr). Ainsi, toutes les personnes qui oeuvrent pour des requérant-e-s d'asile et des sans-papiers sont menacées. Et celles-ci sont souvent des femmes!**

- / parce qu'ils reproduisent l'appareil de la répression étatique et étendent encore davantage le cercle des personnes touchées par celui-ci

**Les durcissements des mesures de contrainte et l'art. 116 susmentionné s'inscrivent dans ce but.**

- / parce qu'ils favorisent l'arbitraire collectif et individuel et attribuent un pouvoir presque illimité aux autorités  
**L'absence de droits dans l'octroi du permis d'établissement (art. 34 LEtr) et dans le cadre du regroupement familial (art. 44 et 45 LEtr) laisse aux autorités une marge d'interprétation problématique. Il en va de même pour l'évaluation du degré d'intégration – qui suscite également des doutes (art. 23/34/54 LEtr).**
- / parce qu'ils encouragent la surveillance et le contrôle social  
**Les officiers d'état civil pourront désormais chercher des renseignements même auprès de tiers sur la volonté des époux de se marier (art. 97a CC).**
- / parce que l'exclusion sociale qu'ils prévoient frappe doublement les personnes se trouvant dans une position sensible comme les femmes enceintes, les mères, les personnes âgées et les enfants  
**L'exclusion de l'aide sociale sera appliquée à tous les requérant(e)s débouté(e)s sans égard à une précarité particulière de leur situation (art. 82 LAsi).**
- / parce qu'ils excluent les femmes encore plus sévèrement que les hommes d'une immigration conforme au droit et les poussent dans l'illégalité  
**La limitation de l'admission aux cadres, spécialistes et autre personnel qualifié (art. 23 LEtr) défavorise l'entrée légale des femmes dans le marché suisse du travail.**
- / parce qu'ils accentuent le risque d'exploitation sexuelle  
**Plus les chances d'une intégration sont faibles, plus l'exclusion sociale est répandue, et plus le risque est grand que les femmes doivent chercher leur salut dans l'industrie du sexe.**

**nous critiquons le débat qui a lieu autour des lois en cause**

- / parce qu'il prête main forte au démantèlement progressif des droits fondamentaux et qu'il pousse un nombre croissant de groupes sociaux à l'exclusion  
**L'accusation d'abus ne touche de loin pas seulement les personnes migrantes, mais également et de plus en plus les rentiers AI et AVS et les personnes au bénéfice de l'aide sociale – à qui le tour plus tard?**
- / parce qu'il instrumentalise des thèmes comme le mariage forcé, la persécution liée au sexe ou la violence contre les femmes alors que, parallèlement, les droits humains et les droit de la femme sont démantelés  
**Les cercles politiques qui luttent depuis des années fermement contre les mesures d'égalité entre femme et homme prétendent maintenant se soucier des droits des femmes migrantes...**
- / parce qu'il confond l'intégration des personnes migrantes avec leur mise sous tutelle dans tous les domaines de la vie.

Elaboré par un groupe de travail du cfd et du Réseau femmes et politique étrangère – rédigé par  
 Cécile Bühlmann et Stella Jegher  
 Berne, 30 juin 2006

cf d

l'ong féministe pour la paix

/ Falkenhöheweg 8 / Case Postale 5761 / CH 3001 Berne / Tél. 031 300 50 60 / Fax 031 300 50 69  
 info@cf-d.ch.org / www.cf-d.ch.org / PC 30-7924-5